

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 14 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO TITRE DE LA DEMANDE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0151, p. 3;
 - (ii) Pièce B-0151, annexe 3;
 - (iii) Décision D-2012-076, par. 154 et 155.

Préambule :

- (i) « *Gaz Métro propose que les paramètres de la formule soient les suivants :*
 - *Facteur X : Gaz Métro propose d'utiliser 0,3 %, basé sur le facteur de productivité historique du dernier mécanisme incitatif qui s'est terminé en septembre 2012. Bien que conscient que ce taux n'est pas adapté à l'application d'une formule paramétrique, puisqu'il s'agit d'un facteur de productivité global, Gaz Métro l'utilise dans la mesure où elle n'a pas eu suffisamment de temps pour raffiner ce paramètre;*
 - *Facteur de croissance : Gaz Métro utilise le nombre de clients, alors que HQT utilise un pourcentage des dépenses en capital. Dans le dernier mécanisme incitatif proposé, il avait été établi que le nombre de clients était fortement corrélé à l'évolution des coûts de Gaz Métro;*
 - *Facteur de productivité additionnel : Gaz Métro n'inclut aucun facteur de productivité additionnel, alors que HQT présente un facteur de productivité additionnel arbitraire (non déterminé par une formule, variable à chaque année selon la proposition du Transporteur). »*
- (ii) Gaz Métro présente le résultat de sa formule paramétrique pour la période 2009-2014.

Tableau présentant les gains de productivité pour la période 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Opex	142 803	152 384	156 992	161 115	182 680	196 521
Opex sans fonds de pension	135 947	141 978	145 008	145 692	153 474	167 639
Proportion des salaires et avantages sociaux		69%	69%	73%	75%	71%
Inflation		1,3%	2,6%	2,3%	2,1%	1,9%
Inflation salaire		2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%
Inflation pondérée		2,3%	2,7%	2,6%	2,6%	2,5%
Nombre de clients	179 311	182 328	185 848	189 846	193 467	196 191
Facteur de croissance des clients		1,7%	1,9%	2,2%	1,9%	1,4%
Formule inflation pondérée et client	135 947	140 943	147 081	153 689	160 144	165 919
Écart cumulatif		(11 441)	(9 911)	(7 426)	(22 536)	(30 602)
Écart cumulatif excluant fonds de pension		(1 035)	1 038	9 035	15 705	13 985

(iii) « [154] Dans sa principale recommandation, l'expert propose que la croissance des coûts soit fonction de la croissance du prix des intrants, d'un facteur X et de la croissance du nombre de clients. Ce dernier élément est le principal facteur inducteur des coûts de production. L'expert suggère que l'indice implicite de prix du PIB au prix du marché (demande finale) soit utilisé pour refléter la croissance des prix des intrants. Sur la base de son évaluation du potentiel de gains de productivité, il propose un facteur X se situant entre 1,11 % et 1,67 %, ainsi qu'un dividende-client situé entre 0,2 % et 0,5 %. L'expert suggère que l'indice implicite de prix du PIB propre au Québec soit utilisé dans l'établissement de la croissance du revenu requis.

[155] *La Régie demande au distributeur de tenir compte, dans sa proposition, des recommandations de l'expert retenu par le Groupe de travail quant au facteur X et au dividende-client.* »

Demandes :

- 1.1 Dans la mesure où le Distributeur propose d'utiliser le facteur X du dernier mécanisme incitatif, veuillez fournir le résultat de la formule paramétrique pour la période 2009-2014, sous la forme du tableau de la référence (ii), en utilisant la croissance des volumes (m³) par catégorie tarifaire comme facteur de croissance, en remplacement du nombre de clients.
- 1.2 Dans la mesure où le Distributeur propose d'utiliser une formule paramétrique basée sur la croissance du nombre de clients, veuillez fournir le résultat de la formule paramétrique pour la période 2009-2014, sous la forme du tableau de la référence (ii), en remplaçant le facteur de productivité de 0,3 % de la référence (i), par une valeur moyenne de 1,39 pour le facteur x et un dividende client moyen de 0,35 afin de tenir compte des recommandations de l'expert de la référence (iii).

1.3 En tenant compte de la décision D-2012-076, veuillez commenter les différents résultats d'application de la formule paramétrique.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0089, p. 7;
 - (ii) Pièce B-0198, p. 8.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente la variation du revenu requis en distribution pour l'année 2014, dont un montant de 29,1 M\$ relié au Compte d'écart décision tardive des tarifs.

(ii) Un écart de revenu de 26,6 M\$ est constaté pour l'année 2013 et est intégré au dossier tarifaire 2014.

Demande :

2.1 Veuillez concilier le montant de 29,1 M\$ de la référence (i) avec celui de 26,6 M\$ de la référence (ii).

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0193, p. 6 et 7;
 - (ii) Pièce B-0193, p. 7;
 - (iii) Pièce B-0322, p. 107.

Préambule :

(i) « *Considérant les contraintes contractuelles du site d'entreposage où les injections sont interruptibles en octobre et en novembre [...] ».*

(ii) « *Pour éviter cette surcharge, une même quantité minimale serait contractée pour les trois jours et des retraits seraient alors effectués pour combler la demande des deux autres journées. »*

(iii) Tableau Ligne Fournisseur A.

Demandes :

3.1 En rapport avec le préambule (i), veuillez présenter le nombre de jours en octobre et en novembre, au cours de chacune des 10 dernières années, où la clause d'interruptibilité des injections a été effectivement invoquée par le site d'entreposage.

3.2 Veuillez comparer le coût d'une stratégie basée sur des achats uniformes et des retraits (voir préambule (ii)) au coût d'une stratégie basée sur des achats variables. À cette fin, veuillez utiliser les données réelles d'octobre et de novembre de chacune des 5 dernières années ainsi que les surcharges cotées par le fournisseur A (voir préambule (iii)). Veuillez

présenter, pour chaque année, le volume des retraits différentiels en octobre et novembre entre les 2 stratégies.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0193, p. 12;
 - (ii) Pièce B-0193, p. 13;
 - (iii) Pièce B-0193, p. 13.

Préambule :

- (i) *« Pour fins d'illustration, les hypothèses suivantes ont été utilisées :*

Les « futures » mensuels pour l'indice AECO pour l'année 2013-2014, évalués au 19 avril 2013, ont été utilisés (plutôt que l'utilisation de prix saisonniers); »

- (ii) *« Au niveau des coûts, la nouvelle stratégie entraîne une baisse projetée des coûts de 0,6M\$. »*

- (iii) Tableau 5, Colonnes Retrait.

Demandes :

- 4.1 En rapport avec la référence (i), veuillez présenter les « futures » (disponibles approximativement au 19 avril de chaque année) à Dawn pour chacun des mois d'octobre à mars pour les cinq dernières années disponibles.
- 4.2 Veuillez mettre à jour les résultats présentés à la référence (ii) en utilisant les prix réels d'octobre à janvier et les « futures » disponibles le 15 janvier pour février.
- 4.3 En rapport avec la référence (iii), veuillez indiquer quelle a été la stratégie de retrait effectivement appliquée par le Distributeur.

- 5. Référence :** Pièce B-0193, annexe 1, p. 23.

Préambule :

« With respect to the Gaz Métro utilization of natural gas storage, and as discussed herein, the storage withdrawal and injection scenarios identified and analyzed by Sussex illustrate that Gaz Métro's existing natural gas storage management practices are reasonable. » [nous soulignons]

Demande :

5.1 Sussex pourrait-elle faire état succinctement des meilleures pratiques en matière de stratégies d'injection et de retrait utilisées par les distributeurs de gaz naturel.

- 6. Références :** (i) Pièce B-0193, annexe 1, p. 20;
(ii) Pièce B-0322, p. 106, ligne 32 et ligne 21.

Préambule :

(i) « *In this scenario, Sussex assumed that the storage injection volumes are injected only during the latter half of the injection period. As a result, Sussex re-allocated the April, May and June monthly injection volumes under the baseline scenario to July, August and September.* »

(ii) Ligne 32 et ligne 21.

Demande :

6.1 Selon Sussex, la stratégie évoquée à la référence (i) pourrait-elle impliquer la revente de gaz naturel par Gaz Métro lors de certaines journées en mai ou juin pour éviter d'injecter à Union Gas?

- 7. Référence :** Pièce B-0322, p. 106.

Préambule :

Ligne 32 et ligne 21.

Demande :

7.1 Veuillez indiquer à quel prix seraient comptabilisés les volumes de gaz naturel injectés au site Union Gas une journée où Gaz Métro n'effectuerait pas d'achat de gaz naturel à Dawn?

- 8. Références :** (i) Pièce B-0322, p. 96;
(ii) Pièce B-0161, p. 7.

Préambule :

(i) « *Aucune transaction financière n'est contractée au-delà du 30 septembre 2014.* »

(ii) « *Les transactions financières sont des transactions sur des outils de transport et d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage).* »

Demande :

8.1 Le Distributeur est-il d'accord pour exclure des transactions financières de l'année 2014 toute transaction qui s'étendrait au-delà du 30 septembre 2014?

9. **Référence :** Pièce B-0325, p. 3 et 4.

Préambule :

« La capacité de prêt d'espace allouée doit également tenir compte de la faisabilité de remettre aux tiers le gaz en inventaire au cours des mois suivant l'injection. Gaz Métro doit s'assurer de pouvoir remettre le gaz aux tiers tout en répondant à ses propres besoins opérationnels, considérant les modalités reliées aux contrats d'entreposage chez Union Gas. En conséquence, malgré les capacités contractées par les tiers, Gaz Métro a le pouvoir discrétionnaire d'accepter l'injection du gaz naturel par les tiers ainsi que sa remise. »

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer combien de fois, au cours de chacune des cinq dernières années, Gaz Métro a invoqué son pouvoir discrétionnaire.

9.2 Veuillez présenter la liste des transactions de prêt d'espace faites au cours des cinq dernières années en fournissant les informations suivantes :

- le nom de la contrepartie;
- la date de signature;
- l'espace prêté;
- les capacités maximales de retrait et d'injection permises;
- la date de début des injections.

9.3 Veuillez indiquer, pour chaque jour au cours des 5 dernières années, où un tiers a effectué un retrait en vertu d'une transaction de prêt d'espace :

- la capacité utilisée par le tiers;
- la capacité utilisée par Gaz Métro.

CASS

10. Référence : (i) Pièce B-0322, p. 91.

Préambule :

« Lorsque un compte est radié, la totalité des sommes impayées au compte fait l'objet de la radiation. Cependant, dans les faits, très peu de comptes sont radiés avec des frais de remise en service impayés, car ces frais sont exigibles au moment de la réouverture du compteur. À cet effet, une analyse des radiations de l'année 2012-2013 pour ce segment de la clientèle démontre qu'aucuns frais de remise en service n'ont été radiés.

Gaz Métro ne disposant pas de données sur les MFR, outre celles présentées dans la preuve, a pris comme hypothèse que 100 % de la clientèle qualifiée pour le programme pilote serait celle qui contacterait Gaz Métro pour une entente de paiement à la suite d'une interruption de service pour non-paiement. Le programme pilote prévoit alors que ces clients pourraient bénéficier de la suspension, voire de l'annulation des frais de remise en service. »

Demandes :

- 10.1 Veuillez indiquer si, dans le cadre de son projet pilote, le Distributeur prévoit interrompre systématiquement le service aux ménages à faible revenu connaissant des difficultés de paiements avant de leur donner accès au CASS.
- 10.2 Veuillez commenter l'opportunité de mettre en place un compte de frais reportés dans lequel seraient comptabilisés les écarts entre les montants budgétés et ceux réellement dépensés.
- 10.3 Veuillez indiquer s'il serait opportun d'établir une collaboration avec les autres distributeurs gazier et électrique du Québec, afin de mettre en place un seul processus de qualification des MFR qui pourrait être utilisé tant pour le CASS que pour les programmes du PGEÉ.
- 10.4 Veuillez indiquer si la prévision des montants des mauvaises créances sera réduite en proportion des montants de radiation de 120 744 \$ prévus pour l'année tarifaire 2014.